

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2012

L'an deux mil douze, le cinq du mois de novembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Davézieux, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ZAHM, Maire.

Date de la convocation : le 31 octobre 2012

Présents : Alain ZAHM, Marie-Hélène REYNAUD, Robert CHIROL, Yvonne AUVRAY, Gilles DUFAUD Gilles NOVAT, Odette CLAPERON, René BALANDREAUD, Elisabeth BUISSON, Marie-Gabrielle CHAZAL, Jean-Pierre DEBARD, Jean-Pierre GAY, Annie GUIGAL, Bernard MARCE, Jean-Louis MERANDAT, Françoise MOUNARD, Jean-Marc POUZOL, Stéphane REVOL, Philippe TAULEGNE.

Absents : Denis BAYLE, Christophe CHATAIGNER, Ludovic CORDIER.

Secrétaire de séance : Marie-Hélène Reynaud

En introduction, Alain Zahm tient à exprimer ses regrets pour le déroulement des travaux, rue de la République, qui ont apporté une gêne certaine aux commerces. Même si ces travaux étaient prévus depuis longtemps, ce n'est que le jeudi 25 octobre que les services du conseil général ont averti la commune de l'ouverture du chantier et de la nécessité d'interrompre la circulation pour des raisons de sécurité. Bien que le délai soit court, les travaux devant commencer le lundi, les riverains auraient pu être informés et l'entreprise aurait dû mettre en place une signalisation rappelant les possibilités d'accès pour les riverains.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 octobre 2012

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1) Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion de l'Ardèche

Le maire expose à l'assemblée qu' « un nouveau dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n°2011-1474.

En conséquence, les anciennes aides accordées, notamment aux mutuelles des fonctionnaires territoriaux, directement par l'employeur, ou via le Comité des Œuvres Sociales deviendront caduques au 1^{er} janvier 2013.

Jusqu'à aujourd'hui, la commune de Davézieux adhère à la MNT dans le cadre d'un contrat garantie de salaire, ce contrat devrait évoluer vers une offre labellisée pour l'année 2013. Le nouveau contrat proposé par la MNT doit être soumis pour avis au comité technique paritaire. L'approbation de cette offre par le conseil municipal fera l'objet d'une délibération lors d'une prochaine séance.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités. En outre, l'aide apportée par l'employeur aux actifs l'est aussi.

La participation de l'employeur, s'il y en a une, est versée soit directement à l'agent soit via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance sous forme d'un montant d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents.

Son montant peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent dans un but d'intérêt social.

La collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque « santé » (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque « prévoyance » (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès) soit aux deux risques.

Pour chacun des deux risques ou les deux, la collectivité peut soit apporter sa contribution a priori sur tous les contrats des agents qui auront été labellisés, soit conclure une convention de participation après mise en concurrence entre les opérateurs précédemment cités, pour une durée de 6 années.

Dans ce dernier cas, seul le contrat souscrit auprès de l'opérateur retenu (en santé et /ou en prévoyance) pourra bénéficier de la participation de la collectivité.

En application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, le centre de gestion a décidé de lancer une consultation en vue de conclure une telle convention de participation pour le seul risque « prévoyance », pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le demandent.

Cette mutualisation devrait permettre d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

A l'issue de cette consultation, la collectivité conservera bien entendu la possibilité de ne pas signer la convention de participation proposée.

Le montant de la participation que la collectivité compte verser sera précisé à la signature de la convention. Ce montant, qui peut être modulé, ne pourra dépasser le montant total de la cotisation et aura été déterminé au préalable dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel et après avis du Comité technique paritaire ».

Les membres du Conseil municipal,

Vu la saisine du Comité Technique Paritaire en date du 8 juin 2012 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance, (collectivités de moins de 50 agents)

Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité et de s'associer à la démarche de mutualisation proposée par le Centre de gestion, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque « prévoyance », que va engager le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984,
- **Prend acte**, qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche

2) Versement d'une participation financière à la FOL, dans le cadre de l'opération « lire et faire lire ».

Madame l'adjointe en charge de la culture rappelle au Conseil Municipal qu'en 2011, l'assemblée délibérante avait accepté de subventionner la Fédération des Œuvres Laïques, dans le cadre de l'opération périscolaire « Lire et faire Lire ».

Cette opération consiste à stimuler le goût de la lecture des enfants, à leur donner le plaisir de lire et donc à favoriser leur approche de la littérature. Les intervenants sont des retraités bénévoles qui offrent du temps libre aux enfants en organisant des séances de lecture en petit groupe une ou plusieurs fois par semaine.

L'équipe enseignante de l'école maternelle publique ayant beaucoup apprécié cette intervention souhaite renouveler l'opération pour l'année scolaire 2012-2013. Il est demandé une participation financière aux frais de fonctionnement de 100 € pour une école avec 2 ou 3 classes. Le coût est

inchangé par rapport à l'année précédente.

Philippe Taulègne demande la périodicité de ces participations. Il lui est répondu que la FOL fonctionne en années scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'accorder une participation financière de 100 € à la FOL dans le cadre d'une participation forfaitaire annuelle aux frais de fonctionnement de l'opération « Lire et faire Lire »

3) **Budget M14 décision modificative n°4 : ajustements budgétaires**

Marie-Hélène Reynaud, adjoint en charge des finances informe le conseil municipal que des ajustements budgétaires sont nécessaires sur certaines lignes de crédits :

Le chapitre 20 et plus précisément le compte 202 fait l'objet d'un dépassement qui s'explique par la décision d'adopter un document d'urbanisme prenant en compte la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2.

Le chapitre 012 : charges de personnel, doit être réajusté compte tenu des heures complémentaires ou supplémentaires réalisées dans le cadre de remplacement d'agents en maladie, mais aussi à l'occasion du tour de France. La création de postes pour avancement de grades et l'augmentation de la base de cotisation de l'Urssaf justifient le besoin d'ajuster ce chapitre.

Le chapitre 23 qui ne nécessite pas à proprement parler de crédits supplémentaires mais pour lequel l'affectation des crédits en fonction des opérations prévues en mars doit être modifiée compte tenu du résultat des consultations concernant les jeux de boules et l'aménagement paysager et ludique de la ZAD.

Investissement :

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------|-----------------|---------|
| Article | Montant | Article | Montant |
| 202 frais liés aux documents urbanisme | + 3 280 € | | |
| 2158 Autres instal., matériel, outillage | - 3 280 € | | |

Fonctionnement :

| Dépenses | | Recettes | |
|--|------------|-----------------|---------|
| Article | Montant | Article | Montant |
| 022 (022) dépenses imprévues | - 27 000 € | | |
| 6411 (012) personnel titulaire | + 11 000 € | | |
| 6413 (012) personnel non titulaire | + 11 000 € | | |
| 6574 (65) Sub. de fonctionnement aux personnes privées | + 5 000 € | | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

4) **Modification des affectations budgétaires du budget M14 du budget primitif 2012**

Marie-Hélène Reynaud rappelle que, dans le cadre des divers projets prévus pour les années 2012 voire 2013, des sommes avaient été inscrites au compte 23. Il s'agissait d'estimations communiquées par les

services avant consultations. Il s'avère que l'état des lieux et diverses dispositions réglementaires, notamment liées à la sécurité, conduisent à préciser les chiffres.

En ce qui concerne l'aménagement paysager et ludique de la ZAD, afin d'avoir une installation pérenne et adaptée aux divers âges, il convient de prévoir une somme totale de 369 000 € TTC

En ce qui concerne le réaménagement du boulodrome, il a fallu faire face à des obligations imposées par GRDF car les jeux de boules sont situés près d'une canalisation de transport de gaz et cette proximité impose la réalisation de dalles de béton de protection au-dessus de la canalisation. Le projet définitif est porté à 130 000 € TTC

En ce qui concerne la rue Benoit Belat, le coût est minoré, il avait été prévu 32 000 € alors que finalement les devis font ressortir un chiffrage de 16 000 €.

Ces divers programmes, conduisent à modifier les affectations du BP 2012 sans pour autant annuler les travaux initialement prévus mais que des délais administratifs et techniques conduisent à reporter en 2013.

| Investissements prévus en 2012 reportés en 2013 chapitre 23 ou crédits annulés | | Investissements à engager en 2012 | |
|---|------------------|-----------------------------------|------------------|
| 2313 Salle Jossols , crédits annulés | 27 452 € | 2313 Jeux de boules | + 50 000 € |
| 2313 Cloture Jossols : travaux reportés | 31 000 € | 2315 Aire de loisirs ZAD | + 327 000 € |
| 2315 Rue des Assomptionnistes : travaux reportés | 137 535 € | 2315 Divers | + 11 987 € |
| 2315 Eclairage public rue Assomptionnistes travaux reportés | 51 000 € | | |
| 2315 Enfouissements câbles pl. du 19 mars : travaux reportés | 7 500 € | | |
| 2315 Rue du Mas : travaux reportés | 13 500 € | | |
| 2315 Travaux d'accessibilité : travaux reportés | 5 000 € | | |
| 2315 : Eaux pluviales : travaux reportés | 100 000 € | | |
| 2315 : Rue Benoît Belat : crédits annulés | 16 000 € | | |
| | | | |
| | | | |
| TOTAL | 388 987 € | TOTAL | 388 987 € |

Marie-Hélène Reynaud tient à souligner que le financement de ces investissements réduira d'autant les possibilités d'investissements en 2013.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à la majorité (17 voix favorables et deux abstentions {René Balandraud et Stéphane Revol})

- Approuvent la décision modificative ci-dessus présentée
- Prennent acte des modifications d'affectation de crédits d'investissement du BP M14 2012.

5) Paiement des dépenses d'investissement 2013 avant le vote du BP 2013 du budget M14

Marie-Hélène Reynaud Adjoint chargé des Finances rappelle au conseil municipal que l'exercice budgétaire 2012 sera clos le 31 décembre 2012 pour la section d'investissement. Comme les années précédentes, le budget primitif ne sera voté par l'assemblée que vers la fin du mois de mars prochain et, au plus tard, le 15 avril 2013

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales donne aux assemblées délibérantes la possibilité d'autoriser le Maire à ordonnancer, liquider et payer des dépenses sur la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent et ce, pendant la période comprise entre le 1^{er} janvier et la date du budget rendu exécutoire, non compris les crédits relatifs au service de la dette.

Marie-Hélène Reynaud propose de conférer cette faculté à Monsieur le Maire pour l'ensemble des articles de la section d'investissement suivant l'état annexé à la présente délibération du budget principal M14 et, ce, dans la limite exposée ci-dessus (vues d'ensemble de la section investissement du BP 2012)

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** cette décision,
- **Charge M. le Maire** de toutes démarches utiles à cet effet

6) Groupement de commandes d'étude diagnostic accessibilité « voirie-espaces publics »

Monsieur le Maire informe que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées repose sur deux principes fondateurs

- Prendre en compte l'ensemble des situations de handicap,
- Traiter l'ensemble de la chaîne de déplacement qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité.

Un diagnostic de l'accessibilité « voirie – espaces publics » doit être réalisé dans chaque commune. Plusieurs communes de la communauté de communes ont décidé de se grouper. Il expose l'opportunité de créer un groupement de commandes.

L'article 8 du code des marchés publics autorise la création de groupements de commande, il est proposé de recourir au groupement de commandes avec un coordonnateur qui aura soin de mener à bien la consultation jusqu'au choix de l'attributaire.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'étude diagnostic accessibilité « voirie - espaces publics », pour lequel le coordonnateur sera la communauté de Communes du Bassin d'Annonay. Cette consultation sera établie en procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Autorisent** Monsieur le Maire à signer une convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché d'étude de diagnostic accessibilité « voirie-espaces publics »

7) Partenariat avec l'association des commerçants et artisans de Davézieux

Marie-Hélène REYNAUD expose au conseil municipal que l'association des commerçants et des artisans de Davézieux s'emploie à dynamiser notre commune et à la rendre plus attractive.

Cette association a présenté un dossier d'animation pour les fêtes de fin d'année qui a retenu l'attention des élus en inter commissions.

Afin de la soutenir dans cette démarche volontariste, elle propose un partenariat entre la commune et l'ACAD. Le budget prévisionnel est de 16 200€ ; une subvention de 2000€ est susceptible d'être versée par la CCI. L'association des commerçants prendra en charge l'organisation de cette animation avec, notamment, des activités destinées aux enfants. La commune versera à l'association des commerçants une subvention de 12 000€, ladite association prenant en charge le complément des frais. Il sera demandé au Père Noël retenu par l'organisation de participer gracieusement à l'Arbre de Noël des écoles.

Il est bon de rappeler que le projet de patinoire 2011 n'ayant pas été mené à terme, cette association n'a perçu aucune subvention depuis plusieurs années.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- **Donnent** un avis favorable à ce partenariat
- **Décident** de verser une subvention de 12 000€ à l'association des commerçants et des artisans de Davézieux

Les crédits sont prévus au BP 2012

8) **Encaissement d'un chèque de remboursement de sinistre Groupama pour un montant de 2791,14 €**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour l'encaissement en recettes de fonctionnement d'un chèque de remboursement de sinistre par Groupama :

- 2 791,14 € concernant un candélabre accidenté rue des Pâtureaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Donne** son accord pour porter en recettes de fonctionnement la somme de 2 791,14 € aux comptes concernés du budget principal de l'exercice en cours.

9) **Informations au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT(délégation du conseil municipal).**

- **Résultats de consultation en procédure adaptée (MAPA) :**

Marché de travaux relatif à la création de 16 jeux de boules éclairés :

Le lot n° 1 « Terrassement et revêtement » est attribué à l'entreprise COLAS pour un montant de 118 190,04 € TTC

Le lot n °2 « Eclairage » est attribué à l'entreprise MRE pour un montant de 12 611,82 € TTC

10) **Questions diverses**

Gilles Novat se fait le porte-parole des élus pour adresser les félicitations du conseil municipal à André Combat qui vient de se voir décerner la Médaille d'argent de la Jeunesse et des Sports.

La séance est levée à 20h55.